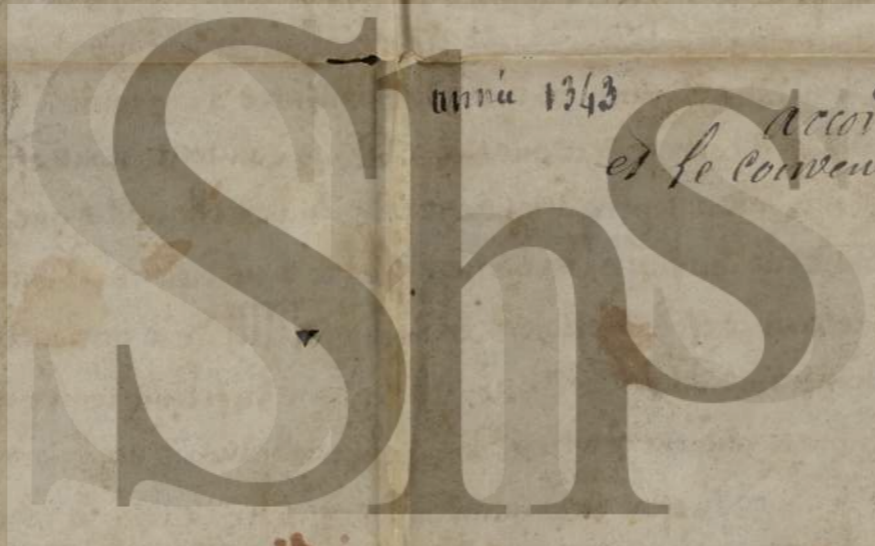




.. Doucy



anné 1343

Accord entre Hugues de Doucy et l'abbé  
et le convent de Nogent sur Chaux

Charles

Nogent

Trouvé le uschie de l'ancien et  
présent uschie /  
N 1343  
ms de Nogent

Accord de Nogent

Le Faux, terre près Concy.

N° 1.

Mois 1359

Dénombrement  
de la ferme du faux  
par Concy

C'est le dénombrement d'un fief que je gille de  
Nanthaul de Monthemery, tant en mon nom comme  
ayant la garde des mes enfants mineurs d'age sans et  
adoue a tenir en foy et en hommage de noble homme et  
puissant mon tres redouté seigneur Monsieur Jean de Concy  
chevalier seigneur de Harancourt tenant le bail de noble baron  
Enguerrand seigneur de Concy son vescu mineur d'age et est  
le fief tenu du Chastel et Chastellain de Concy pour la maison  
qui en dit le Faux, dessus Aulers, les gardiens et coulombiers,  
la place devant et sous les arbres et toutes les appartenances  
et appendances a ladite maison du Faux toutes les  
terres a icelle maison appartenant qui montent a sixvingt  
doux jallois de terres ou environ (Il y a un blanc dans l'original) outre le  
grand chemin, tenant d'une part a mes terres et d'autre part  
a Jean Allou, item tout le bois qui en dit le bois du Faux,  
tenant a ladite maison lequel bois est franc de gues, et  
item un heritage contenant environ huit jallois de terres, sans outre  
les terres dessus dites que souloit tenir en fief de ladite  
maison Pierre de Proue d'Aulers, lequel je tiens a  
present a cause d'acquest fait et a savor qu'en tout le  
terroir du Faux ou bois du Faux dessus dit . . . . .  
es noms que dessus ay toutes justices et seigneurie haute  
moyenne basse et droit de chevues et de guesmes ainsi  
comme souloit avoir le picard d'Aulers, pour le temps  
qu'il paideroit les chevues dessus dites, a la beste au rond pied  
et de toutes bestes au pied rond en tous les lieux et terres  
dessus dits, et ainsi je li denombre et adoue a tenir  
es noms que dessus de mon redouté seigneur dessus dit sauf  
le plus et sauf le moins et si plus y a savor plus y  
denombroye et fut fait sous mon seing manuel au mois  
d'Aoust l'an mil trois cent cinquante trois.

Ensuite est écrit :

(voir Faux par)

1011  
L'original est  
dans le  
dossier

Collationné à son original tiré des archives  
et trouvé conforme à iceluy par nous Philippe  
François Szilley, conseiller du roy et de son altesse  
royale Monsieur le duc d'Orléans signet du  
royaume président lieutenant général au bailliage  
de Coucy, commissaire en cette partie, en la  
présence du procureur du roy audit bailliage  
ce requérant Messires Charles de Prodant  
seigneur de Landisoy, Quincy et autres lieux  
pour lui servir et valoir ainsi qu'il appartiendra  
le neuf. Cent. mil. sept. cent. six.

Signé: Szilley, Demory & Courderoy.

Cette exposition fait partie des titres de la femme de  
Fauq, près Coucy, appartenant à M<sup>lle</sup> Agathe Le Roux  
Dowille, dem<sup>r</sup> à Versailles, héritière de M<sup>lle</sup> la Comtesse  
Dulauloy, sa grand<sup>e</sup> tante, en son vivant <sup>seigneur</sup> de château  
de Villeneuve près Soissons.



Shs